

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers

Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Mme Marija Pejcinovic Buric, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Mme Dunja Mijatovic, Commissaire aux Droits de l'Homme
M. Rik Daems, Président de l'Assemblée Parlementaire et Mme/M. les Membres de l'Assemblée
M. Miltiadis Varvitsiotis, Président du Comité des Ministres et Mme/M. les Membres du Comité
M. Robert Spano, Président élu de la CEDH

Poitiers, le 15 mai 2020

Copie : Office for democratic institutions and human rights.

Objet: Ma requête contre la France du 19-3-20 ([PJ no 1](#), [PJ no 2](#), [PJ no 3](#), [PJ no 4](#)) ; ma précédente requête du 8-6-16 ([PJ no 5](#)) ; ma plainte contre le BAJ, l'Ordre des avocats ...(CP 314-1, CP434-4, CP 222-33-2) du 21-7-14 (complémentée le 27-4-17) envoyée au procureur de Poitiers, et ma plainte pour atteinte à la probité et corruption (CP 433-1, 433-2, CP 434-9, CP 445-1, CP 432-1) du 7-8-17 (complémentée le 5-4-18 et) envoyée au Parquet National Financier (PNF) ; difficultés à communiquer avec la Cour (EDH) ; et propositions pour améliorer les systèmes d'aide juridictionnelle (AJ) dans les pays membres du Conseil de l'Europe (...). [PDF à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Co-EU-CEDH-reqvsFR-15-5-20.pdf>].

Chère Mme Marija Pejcinovic Buric,
Chère Mme Dunja Mijatovic,
Chers M. Rik Daems et Mme/M. les Membres de l'Assemblée,
Chers M. Miltiadis Varvitsiotis et Mme/M. les Membres du Comité,
Cher M. Robert Spano,

1. Je me permets de vous écrire (1) pour vous présenter **une situation** particulière et grave liée à ma requête contre la France envoyée à la CEDH le 19-3-20, et faire des remarques liées (a) sur la requête similaire envoyée le 8-6-16, et (b) sur les difficultés que j'ai à communiquer avec la Cour ; (2) pour vous parler brièvement des propositions que j'ai faites pour améliorer les systèmes d'AJ dans tous les pays intéressés, et pour aider à vaincre la pauvreté et à réduire les inégalités [voir mes lettres récentes décrivant ces propositions jointes par lien Internet à ma candidature au Prix Vaclav Havel ([PJ no 10](#)) ; la lettre du 8-12-17 à l'ONU, au Congrès américain (...) ([PJ no 10, lien 1](#)), celle du 30-3-19 aux députés français (...) ([PJ no 10, lien 2](#)), la candidature à l'OHCHR ([PJ no 10, lien 3](#)), et la lettre au Président de Clemson Université ([PJ no 10, lien 4](#))] ; (3) pour vous encourager à parler **publiquement** de *la situation particulière* et de la dimension politique de cette affaire décrites ici ; et (4) pour solliciter votre aide pour faire juger **par un tribunal impartial** (et faire condamner) les membres de gouvernements, politiciens, hauts juges, représentants des avocats (...) responsables (a) du maintien de l'AJ (des OMAS, ...) malhonnête (s) pour les pauvres et la société, et (b) des persécutions dont je suis victime depuis des années.

A La situation particulière liée à ma requête du 19-3-20 et sa dimension politique.

2. Ma requête du 19-3-20 dénonce la malhonnête pour les pauvres (l'inconstitutionnalité) de la loi sur l'AJ (et des OMAS et des délais courts dans la procédure pénale) en France, et décrit les violations de l'article 6.1 dans le cadre de ma procédure pénale (contre le Crédit Agricole, ses dirigeants ...) qui ont empêché que la question de l'inconstitutionnalité de l'AJ (QPC) soit jugée par la CC et par le Conseil constitutionnel (**sur le fond**) [voir la requête ([PJ no 1](#)) et son annexe ([PJ no 2](#)) envoyées le 19-3-29, les *observations sur la recevabilité et le fond de la requête* envoyées le 5-5-20 ([PJ no 3](#)), et la lettre envoyant ces observations ([PJ no 4](#))] ; elle doit (et va, j'espère) être suivie d'une requête dénonçant la violation **de l'article 17** de la Convention (utilisation de l'AJ pour inciter à la haine envers les pauvres), et de 2 requêtes sur le fond de ma procédure pénale décrivant, entre autres, les violations constantes *du droit à un procès équitable* (art. 6.1, dans chaque décision, audition, acte de procédure ...) **pendant les plus de 8 ans de procédure** pour me *harceler moralement* (...) et (bien sûr aussi) m'empêcher d'obtenir justice [voir les explications données sur ces 3 autres requêtes à venir dans [PJ no 4](#) et [PJ no 3](#)].

[2.1 La procédure pénale contre le Crédit Agricole (CA) et ses dirigeants, entre autres, mentionnée dans ma requête, décrit **(1) une usurpation de mon identité le 11-5-87** pour faire un crédit à la consommation ; et **(2) les délits de faux** (le 11-5-87, faux contrat de crédit), **d'usage de faux** (du 11-5-87 à ce jour), **de faux intellectuel** (de 1990 à 1993 environ), **de recel** (des délits initiaux de 1990 à 2010, puis 2011 à ce jour), **de destruction de preuves, entrave à la justice** (CP 434-4, entre 2011 et ce jour), **d'usage de données permettant d'identifier un individu ...** (CP 226-4-1, entre 2011 et ce jour) et **de violation du secret bancaire** (en 2011). Donc les fraudes, mensonges et tricheries constantes des juges, procureurs (...) durant les plus de 8 ans de procédure, qui me privent du droit à la justice et à la compensation du préjudice que j'ai subi, ne couvrent pas juste **la malhonnêteté de l'AJ** et de ceux qui l'ont maintenu depuis 1991, ils couvrent aussi la commission de délits par les plus hauts dirigeants du CA dont **M. Musca**, ancien Secrétaire Général de l'Elysée de M. Sarkozy, **M. Brassac**, M. Dumont (...); '*ils font d'une pierre 2 coups*', ou *3 coups même*, comme on dit en français, ou '*they kill 2 (3 même) birds with the same bullet*' comme on dit en anglais, je crois.].

3. Cette requête du 19-3-20 est particulière **(1) car** les conséquences de l'AJ (...) malhonnête (et de son maintien, et de certaines des violations de la Convention décrites dans ma requête) sont la commission de délits et crimes par certains des plus hauts juges et politiciens français, et le vol **systematique** des pauvres devant la justice depuis 1991 (entre autres) ; **(2) car** les gouvernements et politiciens français qui ont fait voter la loi sur l'AJ en 1991 et l'ont maintenue pendant **presque 30 ans**, et les juges (hauts juges en particulier) et les avocats qui ont fait (et font) fonctionner l'AJ depuis 1991 [ils jugent les demandes d'AJ, et, pour les avocats, ils aident les pauvres devant la justice] retirent **des avantages indus** (importants) de cette loi sur l'AJ malhonnête (et des OMAS et délais courts critiqués aussi dans ma requête), en échange de *leurs efforts* pour la (les) maintenir ; et ils sont donc, **je pense**, coupables *d'atteinte à la probité et de corruption ...* (CP 433-1, 433-2, CP 434-9, CP 445-1, CP 432-1), comme l'expliquent mes plaintes contre certains de ces politiciens (Mme Belloubet, MM. Hollande, Valls, Toubon ..., Mme Taubira, ..), juges (MM. Louvel, Guérin, ...) et avocats, envoyées au PNF (entre autres, de 2014 à 2018).

3.1 Et (3) car, depuis 8 ans, certains de ces juges, avocats et politiciens trichent, mentent, et commettent des délits pour **(a) me voler** le travail intellectuel difficile que j'ai fait pour présenter mes plaintes, mes QPCs, et mes propositions, et la compensation du préjudice grave que j'ai subi (sur plus de 30 ans) et à laquelle j'ai (ou devrais avoir) droit, **(b) me harceler moralement**, **(c) me causer un traitement dégradant** (art. 3), **(d) m'empêcher** d'obtenir justice dans ma procédure pénale contre le Crédit Agricole (CA), ses dirigeants (...), et **les 4 autres affaires** que j'ai présentées devant la justice **depuis 1998** ([PJ no 10, lien 2, no 71](#)), et **(e) couvrir** la malhonnêteté de l'AJ (...) et de ceux qui l'ont maintenue, et des dirigeants du CA (la 10ème plus grande banque du monde environ), et leur propre malhonnêteté, bien sûr aussi **[la rémunération insuffisante** des avocats d'AJ n'est **pas le seul** problème grave de l'AJ qui affecte la qualité du service rendu aux pauvres, **il y en a plusieurs autres** tout aussi graves ([PJ no 2, no 2-6, 27-33](#)), mais ce problème est le plus évident quand on sait que le Royaume-Uni dépense (2,5 milliards d'euros) **5 fois plus** que ce que la France dépense (environ 500 millions) pour son AJ, alors que sa population et son niveau de richesse sont similaires à ceux de la France (!) .].

4. Bien sûr, et comme l'explique les observations du 30-4-20 ([PJ no 3, no 36.1](#)) sur ma requête du 19-3-20, les procureurs n'ont pas répondu à mes plaintes de 2014 et 2017 (...) et les BAJs ont refusé de m'accorder l'AJ pour présenter une PACPC sur celles de 2014, mais cela n'enlève pas la responsabilité pénale des personnes concernées, je pense. Et la presse et les médias, et les députés et sénateurs à qui j'ai écrit souvent depuis 2013 pour parler des problèmes graves de l'AJ (entre autres) n'en ont pas parlé **publiquement**, et n'ont pas répondu à mes lettres et accusations pour continuer (a) de profiter **des avantages indus** que leur donne l'AJ (...) et (b) de voler les pauvres. Et M. Forst, *le Rapporteur Spécial de l'ONU* (ancien directeur de **Amnesty International France** pendant 10 ans, je crois, et donc **implicitement responsable aussi du maintien de l'AJ pendant si longtemps**) a aussi refusé de répondre à ma plainte et d'envoyer à la France l'appel urgent que je lui avais préparé pour encourager la France à répondre à ces problèmes (entre autres pour éviter que la presse et les médias ne parlent de ces problèmes graves ...), donc les tricheries, fraudes, *harcèlement moral* (...) ont continué dans mes procédures.

5. La requête du 19-3-20 a donc une importance toute particulière et **une dimension politique** évidente car, même si elle permet de ne mettre en avant qu'une responsabilité **collective**, un jugement reconnaissant les violations de la Convention décrites serait une **preuve** (supplémentaire) **importante de la commission de délits** (et même **de crimes**, je pense) (a) par certains hauts politiciens, juges et avocats français qui ont menti et triché pour maintenir l'AJ (...) **et les avantages indus** qu'elle leur apporte [et, bien sûr aussi, (b) par les dirigeants de la 10ème plus grande banque du monde qui profite aussi de l'AJ]. Et comme, **à ce jour**, il est de toute évidence impossible d'obtenir la condamnation des coupables en France [et l'ONU a fermé les yeux sur ces problèmes],

je vous serais reconnaissant si vous acceptiez de parler **publiquement** de la situation particulière décrite ici, et des problèmes *systemiques* (...) qu'elle met en avant, et de m'aider à faire apparaître les responsabilités **pénales individuelles** en faisant juger par **un tribunal impartial** (peut-être la Cour pénale internationale ... ; et condamner) les responsables des injustices graves qui ont été causées aux pauvres pendant **presque 30 ans**.

B Ma requête similaire de 2016 contre la France dénonçant aussi l'AJ malhonnête.

6. Étant donné (a) que la CEDH est située à Strasbourg **en France**, (b) qu'un nombre significatif d'employés sont sûrement français (et des professionnels du droit et de la justice ayant travaillé dans **des juridictions françaises**, à commencer par le juge français de la CEDH), (c) que les juges de la Cour **coopèrent** régulièrement avec les plus hauts juges français, et certaines instances françaises concernées (comme le défenseur des droits de l'homme, M. Toubon ...), (d) que M. Macron et M. Fabius, entre autres, ont fait **des discours** lors de l'audience solennelle de la Cour en 2017 et 2019, je crois (...), il est évident que **les liens et contacts** entre la Cour et les politiciens et plus hauts juges français sont **étroits et fréquents** [le Président de la CEDH et ses proches collaborateurs ont eu une conversation téléphonique avec M. Toubon et son équipe **le 24-4-20**, je crois] ce qui, dans le contexte d'une requête contre la France qui met en avant des accusations pénales contre certains des plus hauts juges et politiciens français, crée **une situation propice à la partialité** de la CEDH et de certains de ses juges, qui **mérite l'attention** des différentes instances du Conseil de l'Europe.

7. Comme preuve de cette remarque, j'aimerais mentionner **ma requête similaire de 2016** qui dénonçait aussi la malhonnêteté de l'AJ et décrivait les violations de l'article 6.1 dans le cadre d'une procédure administrative contre Pole Emploi qui ont empêché que ma QPC sur l'AJ soit jugée sur le fond par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel [voir la requête et la décision de 2016 ([PJ no 5](#))]. **La requête** de 2016 a été jugée **irrecevable**, mais, même si je n'avais pas présenté *mes griefs* aussi précisément que je l'ai fait dans la requête de 2020, son annexe et mes observations du 30-4-20 [[PJ no 1](#), [PJ no 2](#), [PJ no 3](#)], **il semble que les faits présentés** [la fraude du Conseil constitutionnel coordonnée à celle de Conseil d'État pour empêcher de juger la QPC sur l'AJ sur le fond ; les arguments et faits supportant l'inefficacité de l'AJ en France (**no 3.1, 7.1**) ; le nombre important de victimes de cette loi malhonnête] **mettaient en avant des griefs sérieux** qui permettaient d'envoyer la requête à la France et de la juger sur le fond [surtout quand on sait que le greffe peut poser des questions pour obtenir des précisions sur les griefs ..., comme il l'a fait pour moi en 2001 ([PJ no 7](#), [PJ no 8](#), [PJ no 9](#))].

***** 7.1** Les requérants ont **une obligation 'd'étayer leurs thèses tant en fait (en fournissant à la Cour des éléments factuels de preuve nécessaires) qu'en droit (en expliquant pourquoi, à leur avis, la disposition invoquée de la Convention a ou n'a pas été violée)'** ... **'à moins que cela ne soit évident eu égard aux faits de la cause'**. Et pour moi, il est évident que, quand le Conseil constitutionnel ment sur la date de saisie du Conseil et utilise une fraude du Conseil d'État pour juger irrecevable une QPC, 3 jours avant l'audience, alors qu'il a **toutes les observations** (du premier ministre et du requérant) **nécessaires** pour juger **le fond** de la QPC qui concerne directement plus de 14 millions de pauvres, **la violation** de la Convention est **évidente** sur la base de ces quelques faits, surtout quand on sait que le Royaume-Uni dépense 5 fois ce que la France dépense pour son AJ (**no 3.1**). La décision du 25-9-19 empêchant la transmission de ma QPC au Conseil critiquée dans ma requête du 19-3-20 met aussi en avant un motif absurde, malhonnête **et haineux** (et une violation de l'art. 6.1 évidente, je pense) car il prétend que ma QPC sur l'AJ *n'est pas sérieuse car l'objectif de la loi est de garantir le respect du droit à un recours effectif devant la justice* (1, voir [PJ no 1](#), [PJ no 2](#), [PJ no 3](#)). *******

8. **La décision** d'irrecevabilité de 2016 a fait de moi un imbécile qui n'a pas su (ou n'a pas eu le temps) de décrire ses accusations correctement, et **m'a rendu responsable**, moi le pauvre qui avait fait l'effort d'identifier le problème et de le présenter précisément à la justice française, **(1) du fait que les dizaines** (voire centaines) de milliers (voire millions) **de pauvres** victimes de l'AJ depuis 1991 (y compris moi) **n'ont pas obtenu** de compensation pour le préjudice que l'AJ leur a causé ; **et (2) du fait que l'AJ malhonnête** continue d'être utilisée pour voler des millions de pauvres, y compris moi, alors qu'une étude détaillée de la requête aurait mis en avant les violations de Convention que je décrivais, je pense (et comme on vient de le voir). Mais cette décision **peut être** aussi **vu** par certains comme une preuve **de la partialité** de la CEDH, et la preuve d'une fraude (a) pour couvrir la malhonnêteté des juges et politiciens français, (b) pour maintenir l'AJ malhonnête et le système de justice corrompu, et (c) pour voler des millions de pauvres.

9. Le 5-5-20, j'ai fait l'effort d'envoyer **des observations** précises *sur la recevabilité et le fond de ma requête* du 19-3-20 (PJ no 3) pour étayer mes accusations et pour essayer d'éviter que le problème de 2016 ne se reproduise dans le cadre de ma requête du 19-3-20 ; et je vais essayer d'être le plus précis possible dans les 3 autres requêtes que je prévois de présenter, mais votre attention (...) et une discussion **publique** des sujets abordés ici sont aussi nécessaires (indispensables même), je pense. J'ai lu que **Mme Dunja Mijatovic est déjà intervenue devant la CEDH dans plusieurs affaires qui portaient sur les défenseurs des droits de l'homme** ; et comme mes critiques sur l'AJ (...) font de moi *un défenseur des droits de l'homme*, je lui serais aussi reconnaissant si elle acceptait d'intervenir dans le cadre de mes requêtes contre la France (celle du 19-3-20 et les 3 autres qui vont suivre) pour supporter mes griefs (...) et m'aider à obtenir justice pour les nombreuses victimes de l'AJ depuis 1991.

9.1 Les victimes de la loi sur l'AJ depuis 1991 sont **(a) nombreuses** [plus de 14 millions de pauvres dépendent de l'AJ, et plus d'un million de demandes d'AJ sont déposées chaque année] et **(b) très vulnérables** ; même si elles se rendent compte qu'elles ont été volées, il leur est **très difficile de se plaindre** pour de nombreuses raisons (pauvreté, manque de temps et de connaissances, prison ...) ; et si elles le font, les juges, avocats (...) les empêchent de toutes les manières possibles comme mon cas personnel et le cas de M. Bertuzzi que j'utilise dans mon argumentation [voir *Bertuzzi c. France* à PJ no 3, no 36] le montrent. Dans mon cas, la justice, les gouvernements et les politiciens n'ont pas hésité à me voler dans 5 affaires sur une période de plus de 20 ans ; et ne se sont pas limités à me voler mon droit à la justice ! L'utilisation de l'AJ pour voler les pauvres en France est **un crime parfait** sur presque 30 ans (passé sous silence), et une faute grave qu'il faut corriger (en compensant les victimes, en punissant les responsables, et en résolvant les nombreux problèmes de la loi actuelle).

C Les problèmes de communication avec la Cour EDH (greffe).

10. La Cour reçoit des dizaines de milliers de requêtes chaque année, donc elle a mis en place des règles strictes de communication avec la Cour ; par exemple, l'envoi de courriels (e-mails) n'est pas autorisé, sauf dans certains cas particuliers, et avec l'autorisation de la Cour ; et il est impossible de parler au téléphone avec le greffe. Je comprends qu'il faut établir des règles strictes lorsque l'on reçoit beaucoup de requête, mais, dans certains cas, il peut être difficile à un requérant d'envoyer un courrier à la Cour ou d'être sûr que son courrier a bien été délivré à la Cour, et il est donc important, pour le requérant, que la Cour (a) fasse preuves de rigueur aussi, en accusant réception des requêtes (par exemple), et (b) prenne en compte la spécificité du problème que le requérant rencontre [la Cour mentionne que les États ne doivent pas empêcher les requérants de se plaindre à la Cour, mais si ce sont des postiers *négligents* qui ne délivrent pas une lettre ou un accusé réception, ce n'est pas l'état qui est responsable, et le requérant est quand même victime.], surtout pour les requérants pauvres.

11. Dans le cadre de ma procédure pénale, un des courriers recommandés que j'ai envoyés a été perdu ou volé ; et même si j'ai été remboursé de l'envoi deux mois après par la poste, le préjudice existe toujours. Et le suivi Internet de mes courriers n'a pas été mis à jour dans le cadre de plusieurs envois de courriers recommandés ou autres, ce qui est un problème aussi (dans le contexte de mes plaintes portant des accusations graves contre des politiciens et hauts juges), surtout quand il est difficile de contacter le destinataire du courrier (si le suivi du courrier est manipulé, la notification des distributions peut l'être aussi !). Dans le domaine de la justice, le temps est important aussi, donc le respect des délais pour acheminer un courrier recommandé est important ; et si l'envoi d'un fax ne fonctionne pas, la difficulté n'est pas seulement la rédaction du courrier (qui est souvent complexe et longue lorsque le courrier est une requête ou des observations sur une requête), mais aussi l'envoi du courrier car des heures et des journées peuvent être perdues à l'envoi d'un courrier !

12. Pour mes requêtes de 2001 (PJ no 7) et de 2012 (PJ no 6), j'ai reçu **un numéro d'enregistrement** de la Cour, mais, comme par hasard, pour celles de 2016 (PJ no 5) et du 19-3-20 (portant implicitement des accusations graves contre des politiciens, juges ...), je **n'ai pas reçu de numéro d'enregistrement** ; peut-être que les règles sont devenues plus strictes, **ou alors** que c'est dû au fait que la requête de 2016 et de 2020 mettent en avant des accusations graves contre certains des plus hauts juges et politiciens français ; je ne sais pas, **mais**, même si je comprends (a) que l'envoi d'un courrier **coûte de plus en plus cher en France**, et a fortiori l'envoi de dizaines de milliers de courriers, et (b) que le budget de la CEDH est sans doute limité, l'envoi d'un courriel donnant le numéro d'enregistrement des requêtes ne coûte pas cher et est simple à faire, donc il doit être possible à la CEDH de faire cela au moins. Le 5-5-20, j'ai envoyé les observations *sur la recevabilité et le*

fond de ma requête (du 19-3-20, [PJ no 3](#), [PJ no 4](#)), mais je n'ai pas pu donner le **numéro d'enregistrement** de ma requête sur le document comme le règlement le demande ; et en plus, le suivi Internet du courrier ([PJ no 11.1](#)) montre que le courrier est resté 5 jours à Poitiers (avant d'être finalement distribué le 11-5-20, il semble, [PJ no 11.4](#)).

13. J'ai essayé d'envoyer par fax une copie de mon courrier et de mes observations, le 6-5-20, pour éviter un délai **trop important** dans la réception de mon courrier, mais les envois de mes faxes ont **échoué** [liste des faxes échoués, [PJ no 11.3](#)]. Je ne sais pas pourquoi ces faxes ont **échoué** ; avant d'apparaître comme '**échoué**', une mention '**envoi en cours**' est apparue pendant plusieurs minutes, donc peut-être que certaines pages sont arrivées à la CEDH. Il y a trois possibilités **au moins**, je pense : (1) **il y a eu un problème technique** qui a empêché l'envoi partiellement ou en totalité ; (2) un employé de chez FREE a intentionnellement empêché l'envoi (partiellement ou en totalité) ; **ou (3) un employé de la CEDH** (greffier ou autre) a intentionnellement empêché l'envoi (partiellement ou en totalité, peut-être après avoir vu le nom ou le numéro de l'expéditeur ..., ou peut-être pour suivre une directive de la CEDH). Si c'est un employé de la CEDH qui a empêché la réception du fax (en totalité ...) lié à une affaire qui met en avant des violations de la Convention qui affectent **des millions** de pauvres, cela **pourrait** être une expression de haine envers les pauvres (!, ...).

14. Quelque soit la raison de ces problèmes (suivi Internet du courrier inefficace, faxes échoués,), la CEDH sait que ce genre de problèmes (dans l'envoi d'une requête) peut arriver dans le cadre d'une requête contre un État puisqu'elle demande aux états de **ne pas** empêcher les requérants de présenter les requêtes qu'ils veulent présenter, je crois ; donc l'envoi **du numéro d'enregistrement** de la requête (et la possibilité de voir la liste des pièces du dossier et la procédure sur Internet) n'est (ne sont) **pas** une (des) demande (s) **exagérée** (s), **surtout si c'est faisable par courriel à moindre coût**. Cela fait 8 ans que les juges, procureurs et greffiers trichent, mentent et me harcèlent moralement de toutes les façons possibles ; et maintenant je dois passer **plusieurs mois de travail** à temps complet pour décrire ces 8 ans de tricheries (...) le plus précisément possible à la CEDH, et en plus **cela coûte cher** pour un pauvre de faire les photocopies des documents (417 pages pour la requête du 19-3-20) et d'envoyer le tout en recommandé, donc c'est important de savoir que sa requête et les documents ont bien été **enregistrés** par la Cour et seront pris en compte, surtout quand on décrit aussi (ou en plus) un problème qui concerne des millions d'autres pauvres (!). Peut-être serez-vous d'accord avec cela.

D Mes propositions pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde entier, et la responsabilité pénale de certains juges et politiciens français.

15. Avant de conclure, j'aimerais parler (1) **des propositions** pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde entier [notamment le développement d'un système d'AJ plus efficace et moins coûteux, et de 2 applications Internet globales qui permettent d'implémenter ce système partout dans le monde] que j'ai présentées, entre 2014 et ce jour, à l'ONU, aux députés et sénateur français, au Congrès américain (...); **et (2) de la proposition** pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial, et, à travers cette proposition, la stratégie (approche) pour vaincre la pauvreté et diminuer les inégalités **plus rapidement**, que j'ai présentées dans un programme européen de coopération en 1997 (voir explications dans [PJ no 10, lien 4, no 12-18, 19-27](#)). Je ne reviens pas sur les détails de ces propositions qui sont donnés dans les 4 lettres jointes à ma candidature au prix Vaclav Havel [[PJ no 10](#), voir les liens à la lettre du 8-12-17 à l'ONU, au Congrès américain (...)[\(PJ no 10, lien 1\)](#), celle du 30-3-19 aux députés français (...)[\(PJ no 10, lien 2\)](#), la candidature à l'OHCHR [\(PJ no 10, lien 3\)](#), et lettre au Président de Clemson Université [\(PJ no 10, lien 4\)](#)] envoyée dans l'espoir que ces lettres vous seraient peut-être transmises (peut-être vous ont-elles déjà été transmises).

16. Étant données les fonctions du Conseil de l'Europe, **ces propositions**, et en particulier celles pour améliorer les systèmes d'AJ dans les pays membres du Conseil de l'Europe, **vous concernent** tout particulièrement et pourraient vous intéresser (vous ou les pays et gouvernements que certains d'entre vous représentent) ; mes propositions sur l'AJ présentent de nombreux avantages [voir [PJ no 10, lien 3, no 3](#) : '*Such a project, which would necessarily include the creation of an international classification and codification of all the legal case types that are judged every year around the world, would also give us an opportunity (1) to improve all countries justice information systems, (2) to facilitate (a) the production of more accurate statistics, (b) the comparisons between countries, and (c) the optimization of our justice systems' structure (or architecture), and (3) to fight more efficiently terrorism and transnational and organized crime*']. Donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez (1) **les étudiez et les prendre** en compte dans votre appréciation de la situation particulière de mon affaire qui motive l'envoi de ce courrier ; (2) **en discuter** avec vos collègues des gouvernements et parlements que vous représentez (pour certains d'entre vous), et **publiquement**, et (3) **encourager** les gouvernements et les pays que vous représentez à utiliser le système d'AJ et les applications globales liées que je propose de développer.

17. J'aimerais aussi revenir sur la question de la responsabilité **pénale** de certains juges (...) et politiciens français. En trichant et mentant à répétition dans ma procédure pénale depuis 2012 (décisions, auditions, ...), et dans mes procédures pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ (des OMA's et des délais courts), **les juges, procureurs** (et greffiers) **(a) me volent** ma chance d'obtenir justice et **le travail intellectuel** que j'ai fait pour présenter mes accusations et QPCs (critiques contre l'AJ ...) et mes propositions faites à l'ONU depuis 1997, **(b) me harcèlent moralement** (et affectent ma santé...), **(c) me forcent** à faire un travail énorme qui m'empêche de retrouver un emploi et de faire quoique ce soit d'autre, et **(d)**, bien sûr aussi, **volent les victimes de l'AJ** et maintiennent un système de justice corrompu (...). Et en refusant de répondre honnêtement à mes lettres leur demandant d'agir sur le sujet de l'AJ et des juges qui trichent (...), les membres du gouvernement concernés et les députés et sénateurs qui ont l'obligation d'agir sur ces sujets, volent des millions de pauvres aussi (...), **me maintiennent dans la pauvreté** et des conditions de vie difficiles, **me harcèlent moralement** (...), et **m'assassine lentement en toute impunité**, moi, *un défenseur des droits de l'homme*, qui dénonce (avec des preuves évidentes) la malhonnêteté de l'AJ (...) et des dirigeants, hauts juges (...) français sur ce sujet.

18. (En 1999) J'ai identifié un problème grave dans le fonctionnement de notre système de justice (pour les pauvres) ; et j'avais une obligation d'expliquer ce problème aux juges et politiciens concernés, cela ne fait **pas de moi un terroriste**, mais *un défenseur des droits de l'homme de plus* que la communauté internationale essaye de protéger, pourtant, depuis 1993, je suis victime de toutes sortes de persécutions (voir [pl. no 10, lien 1](#) qui explique les difficultés initiales que j'ai rencontrées). Le Conseil de l'Europe (y compris la CEDH et le Commissaire au droit de l'homme qui essaye de protéger les défenseurs des droits) est en France, donc les politiciens et juges français savent ce que c'est qu'*un défenseur des droits de l'homme* qui dénonce une violation systématique de droits qui affecte un grand nombre de personnes, et leur comportement ainsi que celui de la presse et des médias, et des avocats, et leur acharnement à me punir sont donc **inadmissibles** ; en particulier quand on sait que la loi sur l'AJ (les OMA's...), qui leur apporte **des avantages indus**, est aussi **une façon d'inciter à la haine envers les pauvres** .

19. En effet la loi sur l'AJ (les Omas, les délais courts) incite (nt) à la haine envers les pauvres, et permet (tent) de voler (...) les pauvres systématiquement comme certaines lois nazis permettaient de voler et de persécuter les juifs, et d'inciter à la haine envers les juifs ; et, au lieu d'adresser le problème et de répondre honnêtement aux accusations (portées dans mes QPCs et lettres, et à mes arguments sur le sujet), les juges et politiciens français concernés trichent et mentent, c'est inexcusable. Récemment, en plus, j'ai lu dans la presse que **Mme Belloubet** [une des juges du Conseil constitutionnel **de 2015** qui ont triché pour ne pas juger ma QPC **sur le fond**, et la ministre de la justice **depuis 2017** qui a ignoré mes courriers (...)] prévoit d'augmenter les sommes payés aux avocats d'AJ pour essayer d'obtenir leur soutien à la réforme des retraites que les avocats critiquaient, sans aborder les autres problèmes de la loi (et le fait que des millions de pauvres ont été victimes de ce problème depuis 1991), ce qui est malhonnête car, non seulement elle n'améliorera pas le service rendu aux pauvres (ou presque pas), mais, en plus, elle vole les victimes de la loi depuis 1991 (pour dissimuler les fautes commises, entre autres). Il est donc dans l'intérêt **de tous** de faire apparaître les responsabilités pénales individuelles devant un tribunal impartial (Cour pénale Internationale ...), en plus de faire apparaître la responsabilité collective à travers la requête à la CEDH.

E Conclusion.

20. Ma requête du 19-3-20 contre la France et les 3 autres liées que je prévois de présenter dans les prochains mois, incluant des critiques graves contre la loi sur l'AJ (les Omas, et les délais courts), ont **une dimension politique** évidente et mettent en avant **une situation particulière** grave qui méritent votre attention, et qui doivent vous encourager à parler publiquement des différents sujets que j'aborde ici. En effet, la malhonnêteté pour les pauvres de l'AJ (...) n'entraîne pas juste les violations de la Convention (et de la Constitution française) décrites dans ma requête du 19-3-20, mais aussi la commission de délits et crimes (à l'encontre des pauvres par les juges ...) depuis sa mise en fonction **en 1991**. Et les membres des gouvernements successifs, les politiciens, et certains hauts juges et représentants des avocats, qui avaient une obligation d'agir, et qui, à la place, ont permis son maintien durant presque 30 ans, en échange **des avantages indus** que l'AJ leur apporte, sont coupables *d'atteinte à la probité, de corruption* (entre autres délits et crimes).

21. Le fait que la CEDH est située en France, et les nombreux liens qu'il y a entre les juges de la

CEDH et les hauts juges et certains membres du gouvernement français, créent une situation propice à la partialité de la Cour, et font qu'il est peut-être plus difficile pour les juges de la CEDH de condamner la France dans la situation particulière décrite ici [le jugement d'irrecevabilité de ma requête de 2016 est d'ailleurs – peut-être - une des conséquences de cette possible partialité]. Je dois donc (1) vous encourager à prendre en compte les spécificités de l'affaire, et à adresser publiquement les problèmes systémiques qu'elles mettent en avant, et (2) solliciter votre aide pour faire apparaître aussi les responsabilités **pénales individuelles** (à la **Cour pénale internationale** ou autres) des politiciens, juges (...), responsables du maintien de l'AJ (...) malhonnête, et du vol *systématique* des pauvres depuis 1991. Et je serais aussi reconnaissant à Mme Dunja Mijatovic si elle acceptait d'intervenir dans le cadre de mes requêtes contre la France (comme elle l'a déjà dans d'autres affaires impliquant *des défenseurs des droits de l'homme*), et de m'aider à obtenir justice pour les victimes de l'AJ depuis 1991.

22. Enfin, les propositions, que j'ai faites à l'ONU (...), et que je décris plus haut (pour améliorer l'AJ ..., pour vaincre la pauvreté ...), vous concernent tout particulièrement ; et présentent de nombreux avantages pour les pays membres du Conseil de l'Europe [voir **PJ no 10, lien 3, no 3** pour l'AJ : '*Such a project, which would necessarily include the creation of an international classification and codification of all the legal case types that are judged every year around the world, would also give us an opportunity (1) to improve all countries justice information systems, (2) to facilitate (a) the production of more accurate statistics, (b) the comparisons between countries, and (c) the optimization of our justice systems' structure (or architecture), and (3) to fight more efficiently terrorism and transnational and organized crime*']. Je vous serais donc aussi reconnaissant si vous pouviez **(1) les étudier et les prendre** en compte dans votre appréciation de la situation particulière de mon affaire qui motive l'envoi de ce courrier ; **(2) en discuter** avec vos collègues des gouvernements et parlements des pays que vous représentez (pour certains d'entre vous), et publiquement ; et **(3) encourager** les gouvernements et les pays que vous représentez à utiliser le système d'AJ (et les applications) que je propose de développer.

23. Les personnes qui ont créé le Conseil de l'Europe en 1949 n'ont pas pensé à l'Internet, elles voulaient que les pays membres coopèrent et créent des standards communs pour résoudre certains problèmes complexes, notamment dans le domaine des droits de l'homme ; et c'est ce qui s'est passé, la Convention et la Cour (EDH) ont été créées, et aujourd'hui encore *vous* (y compris les représentants de pays, les pays...) faites des efforts pour essayer de (ou faire) respecter ces standards communs, donc le développement et l'utilisation *de (sous) systèmes de justice et applications communs* comme ceux que je propose de développer pour améliorer l'efficacité des systèmes d'AJ et diminuer leurs coûts, sont **la suite logique** du travail qui a été fait pendant plus de 70 ans. Et, en plus, le Covid 19 a entraîné de telles difficultés économiques que les dettes des états ont beaucoup augmenté, et il va être encore plus important et plus urgent de trouver **des solutions** pour faire plus avec moins d'argent comme celles que je vous propose ici.

24. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez faire parvenir cette lettre à vos collègues (membres du Comité des Ministres et de l'Assemblée Parlementaire) que je ne peux pas joindre (en raison de leur grand nombre). En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, je vous prie d'agréer, Chère Mme Marija Pejcinovic Buric, Chère Mme Dunja Mijatovic, Chers M. Rik Daems et Mme/M. les Membres de l'Assemblée, Chers M. Miltiadis Varvitsiotis et Mme/M. les Membres du Comité, Cher M. Robert Spano, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre Geneviev

Pièces jointes.

PJ no 1 : Requête envoyé le 19-3-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/req-cedh-vs-france-18-3-20.pdf>].
PJ no 2 : Annexe à la requête du 19-3-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/annex-formulaire-CEDH-18-3-20.pdf>].
PJ no 3 : Observations sur la recevabilité et le fond du 30-4-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/obs-rec-fond-regno1-CEDH-30-4-20.pdf>].
PJ no 4 : Lettre envoyant les observations 30-4-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/let-fax-receva-CEDH-30-4-20.pdf>].
PJ no 5 : Requête de 2016, plus décision, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/req-cedh-vs-fra-et-dec-8-6-16.pdf>].
PJ no 6 : Requête de 2012, plus décision, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/req-cedh-vs-fra-et-dec-2012.pdf>].
PJ no 7 : Requête de 2001, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/requeteCEDH-30-3-01.pdf>].
PJ no 8 : Réponse au greffier de 2001, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/Rep1-grefte-CEDH-9-5-01.pdf>].
PJ no 9 : 2ème Réponse au greffier de 2001, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/Rep2-grefte-CEDH-29-5-01.pdf>].
PJ no 10 : Candidature Prix Havel, 24-4-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/20200115-CandFormVH-PG-23-4-20.pdf>].
PJ no 11 : Suivi Internet de l'envoi des observations, le 10-5-20, [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/suivi-internet-obs-CEDH-10-5-20.pdf>].
Fax sur l'envoi des observations envoyé le 6-5-20 (11.2), [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/fax1-CEDH-23-3-20.pdf>].
Liste des fax échoués du 6-5-20 (11.3), [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/list-fax-echoue-obs-CEDH-6-5-20-1p.pdf>].
Suivi Internet de l'envoi des observations, le 13-5-20 (11.4), [<http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/suivi-internet-obs-CEDH-13-5-20-OK.pdf>].